

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 mars 2022

Présents : Patrick MILLET, Jacky BLANCHARD, Hélène DENOYER, René DESSERRIERES, Hervé FONTAINE, Magali JOFFRAUD, Murielle KIRCHHOFF, Florent MARTELIN, François PONCIN, Aline RAT, Jérôme BERTRAND, et Céline TROPIBANI.

Absents excusés : Philippe NOUVEAU qui donne pouvoir à René DESSERRIERES,

Absent : Tony LHOMME

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 19 H 00 en demandant s'il y a des questions concernant le compte rendu du précédent Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il nomme Hervé FONTAINE secrétaire de séance.

Informations sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le conseil municipal.

- UGAP : Validation du devis pour 3 couchettes empilables d'un montant total de 116,85 € HT, soit 140,22 € TTC ;
- UGAP : validation du devis pour une table et un casier plastique beige d'un montant de 152,69 € HT, soit 183,23 € TTC ;
- SARL FANET SERVICES : devis pour l'entretien annuel des vitres de la cantine et de l'école accepté pour un montant de 860 € HT, soit 1 032,00 € TTC ;
- ENTREPRISE CAILLET Jérôme : Validation du devis pour l'installation d'un bac à laver dans les sanitaires pour le périscolaire pour un montant HT de 923 € soit 1 107,60 € TTC ;
- MAGASIN BUT AMBERIEU-EN-BUGEY : validation du devis pour la fourniture de mobilier pour la rénovation du gîte communal Montée des Sœurs ;
- EURL FSI EXTINCTEURS : Validation d'un devis pour le remplacement d'un extincteur et des panneaux pour l'ensemble des bâtiments pour un montant de 217,50 € HT soit 261,00 € TTC.

1 – Réaménagement du colombarium : Choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux

Monsieur le Maire explique qu'une consultation a été réalisée pour le réaménagement, le déplacement et l'agrandissement du colombarium, portant sa capacité à vingt-quatre cases et quatre cavurnes.

Il a été demandé aux entreprises de soigner le côté esthétique.

Après consultation de plusieurs entreprises, il présente les devis reçus comme suit :

- La SARL MARBRERIE DE VILLA pour un montant hors taxes de 26 741,20 € soit 32 089,44 € TTC ;
- La SARL AIN FUNERAIRE pour un montant hors taxes de 32 353,11 € soit 38 823,73 € TTC ;
- La SARL POMPES FUNEBRES MARBRERIE AIN BUGEY pour un montant hors taxes de 35 746 € soit 42 895,20 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la SARL MARBRERIE DE VILLA pour un montant HT de 26 741,20 € soit 32 089,44 € TTC.

2 – Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires pour le réaménagement du colombarium

Le projet de la commune de procéder au réaménagement du Colombarium a été exposé au conseil municipal dans la précédente délibération.

Le conseil municipal ayant décidé de retenir la SARL MARBRERIE DE VILLA pour un montant hors taxes de 26 741,20 € soit 32 089,44 € TTC, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DETR – Calcul plan de financement prévisionnel

	<u>Financiers</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
3)	DETR	Aménagement du colombarium	21 393	80,00%
	Total subventions publiques**		21 393	80,00%
2)	Fonds propres	/	5 348	20,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		5 348	20,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	26 741	100,00%

À l'unanimité le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel, s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

3 – Remboursement de la caution demandée à Madame HARKAT Virginie pour la prise à bail du logement situé Résidence des Résilles

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au départ de la locataire Mme HARKAT Virginie du logement n°5 situé au « 98 Grande Rue – Résidence des Résilles » et à l'état des lieux établi le 31/01/2022, la caution d'un montant de 202,60 € sera restituée après paiement total des loyers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de restituer la caution d'un montant de 202,60 € à Mme HARKAT Virginie après paiement total des loyers.

4 – Autorisation de crédits affectés à l'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2021	MONTANT AUTORISE AVANT VOTE BUDGET
2031	Frais d'études	24 600,00	6 150,00
2051	Concessions et droits similaires	6 000,00	1 500,00
2117	Immobilisations corporelles - Bois et forêts	3 200,00	800,00
2135	Immobilisations corporelles - Installations générales	1 000,00	250,00
2138	Immobilisations corporelles - Autres constructions	9 000,00	2 250,00
2151	Immobilisations corporelles - Réseaux de voirie	5 000,00	1 250,00
2152	Immobilisations corporelles - Installations de voirie	134 600,00	33 650,00
21538	Immobilisations corporelles - Autres réseaux	10 500,00	2 625,00
21568	Immobilisations corporelles - Outillage incendie défense civile	40 000,00	10 000,00
21578	Immobilisations corporelles - Autres matériel voirie	3 750,00	937,50
2158	Immobilisations corporelles - Autres installations	21 442,00	5 360,50
2183	Immobilisations corporelles - Matériel bureau et informatique	2 500,00	625,00
27638	Autres immobilisations financières	44 174,00	11 043,50
TOTAL	DEPENSES	305 766,00	76 441,50

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2021, suivant le tableau de répartition mentionné ci-dessus.

5 – Questions diverses :

A – Chemin de Buis : Suite à la demande des propriétaires des parcelles cadastrées ZA 147, ZA 196 et ZA 197 pour la cession d'une partie du Chemin du Buis (non fréquenté depuis de nombreuses années), Monsieur le Maire donne un accord de principe à la vente. Cette vente se fera selon le prix fixé par le Service des Domaines et sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal et de l'avis positif de l'enquête publique qui sera préalablement diligentée.

B – Exclusion d'un élève de la cantine : Suite au comportement turbulent de cet élève, et après une première exclusion temporaire n'ayant pas apporté de changement, la commission Enfance a proposé l'exclusion définitive de l'élève : les parents ont été informés de cette décision.

C – Petites Cités de Caractère : un groupe de huit personnes (élus et représentants citoyens associés à la réflexion) a été constitué pour la rédaction du dossier de candidature.

D – Embauche d'un agent technique suite au départ de Monsieur Benoît GIARDINELLI placé en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée d'un an. Un contrat d'un an avec une période d'essai d'un mois sera signé avec Monsieur Eddy SARADIN à compter du 1^{er} avril.

E – Statue de Saint Gras : le projet de restauration et de protection de cette statue a été relancé.

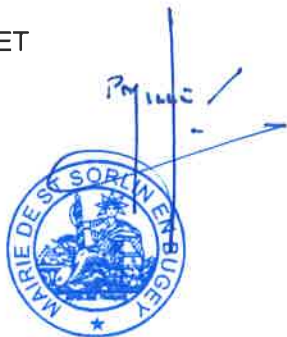
F – Madame Florence Chatillon a obtenu une mutation à la Communauté de Communes Bugey Sud à compter du 1^{er} avril 2022. Le service de remplacement du Centre de Gestion de l'Ain sera de nouveau sollicité pour assurer le remplacement de Madame Laurence VARVIER dans l'attente de sa réintégration au poste de secrétaire de mairie.

G – Permanences pour les élections présidentielles : établissement du planning des membres du bureau de vote.

Le prochain conseil aura lieu le 11 avril 2022.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20H45.

Le maire,
Patrick MILLET



le secrétaire,
Hervé FONTAINE